

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 702/2018

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CR

Modificatif arrêté 653/2018

OBJET: Réaménagement général du chemin de la CAMINASSE (partie comprise entre la place de COURREJEAN et le N°15)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux se dérouleront à partir du lundi 23 juillet 2018. Durée des travaux : 2 mois,

Considérant que ces travaux sont confiés aux entreprises GUINTOLI, ORANGE, ENEDIS, CASSAGNE, REGAZ, SUEZ, NUMERICABLE, BORDEAUX METROPOLE LABORATOIRE, BORDEAUX METROPOLE SIGNALISATION, ainsi qu'à toutes les entreprises non désignées co et sous-traitantes intervenant pour les différents concessionnaires de réseaux et BORDEAUX METROPOLE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables à partir du lundi 23 juillet 2018. Durée des travaux : 2 mois. Elles concernent le réaménagement général du chemin de la CAMINASSE (partie comprise entre la place de COURREJEAN et le N°15)

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

A compter du lundi 23 juillet et jusqu'au vendredi 31 août 2018 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation alternée au droit des travaux par des feux de chantier. Si la circulation est trop perturbée le matin avant 9 heures, elle sera alternée manuellement.

A compter du lundi 3 septembre 2018 et jusqu'à la fin du chantier :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation alternée au droit des travaux et réglée manuellement par des hommes « trafic » de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30. En dehors de ces heures, la circulation sera réglée par des feux de chantier.

ARTICLE 5 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 6 :

- Les entreprises chargées des travaux devront matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et gérer la circulation manuelle ou des feux de trafic.

ARTICLE 7 :

- Une information sera faites auprès des riverains par BORDEAUX METROPOLE.

ARTICLE 8 :

- La contrevoie située autour de la place de COURREJEAN sera mise en impasse au niveau du carrefour Port de COURREJEAN, et mise à double sens.

ARTICLE 9 :

- Une interdiction de tourne à gauche sera mise en place durant le chantier au carrefour Chemin du PORT de COURREJEAN/Chemin de la CAMINASSE. En effet cette sortie se situe entre les deux feux de l'alternat du chantier CAMINASSE.

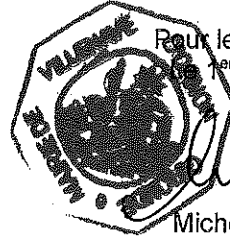
ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- BORDEAUX METROPOLE (mail : gmineau@bordeaux-metropole.fr)
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Transports Municipaux

- GDP
- Mairie de CADAUJAC (pour information)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 03 AOUT 2018



Pour le Maire empêché
1er Adjoint

Michel Poignonec
Michel POIGNONEC

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"

1900

1900